

<b>Mairie de VIEUX</b>	<b><u>SEANCE DU 8 décembre 2014</u></b>	
------------------------	---	--

**Membres présents ou représentés** : Lionel BOUDGHENE, Matthieu CASTAN, Mathieu DAUPLEIX, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, Fanny LACASSAGNE, François MAURY, Annick PIEUX, Koosje SNOEK

**Membres absent avant donné procuration** : Gaëtan GÖBBELS procuration à Mathieu DAUPLEIX

**Secrétaire de séance** : François MAURY

### **L’an deux mille quatorze, le 8 décembre 2014 à 20h,**

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 3 décembre, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s’est réuni au lieu ordinaire des séances.

#### **I. Délibérations**

##### **1. Frais de déplacements agents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que les agents de la collectivité, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service dans le cadre d’une mission ou d’une formation, ont droit au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d’hébergement selon les barèmes applicables aux collectivités territoriales.

##### **2. Décision modificative : virement de crédits – budget principal**

Madame le Maire informe le Conseil, qu’au vu des crédits disponibles de l’article 6232 au chapitre 011, il convient d’opérer un virement de crédits.

Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

<b>Crédits à ouvrir</b>		<b>Crédits à réduire</b>	
Chap 011	<b>+ 200</b>	Chap 011	<b>- 200</b>
Article 6232 : fêtes et cérémonies		6226 : honoraires	
<b>Total</b>	<b>+ 200</b>	<b>Total</b>	<b>- 200</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et représentés,

**-Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

- précise que l'article 6232 comprend : tous les frais relatifs à des commémorations ainsi que tous les frais de réception.

### 3. Vente d'un bien public déclassé à M. Andrew HARKNESS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 octobre 2014, il a été autorisé à procéder au déclassement d'un passage sans issue situé rue du château et jouxtant la maison d'habitation cadastrée D 429 appartenant à M. HARKNESS Andrew, pour la céder à ce dernier.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'utilité publique, parce qu'il ne présente aucun intérêt ni pour la commune ni pour ses usagers, que le propriétaire riverain l'a toujours entretenu, que M. Andrew HARKNESS a sollicité la commune aux fins d'acheter la surface concernée.

Considérant en outre que dans un courrier adressé à M. Andrew HARKNESS en date du 3 décembre 2014, il avait été expressément stipulé que tous les frais afférents à ce dossier, et notamment les frais de notaire, tout comme les frais de géomètre en vue du bornage, seraient à la charge exclusive du demandeur.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser ce dossier et de procéder à la vente de la surface visée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la vente de ce passage sans issue à M. Andrew HARKNESS au prix de 300 €.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette vente.

### 4. prix des concessions au cimetière

Madame le maire rappelle que les prix fixés actuellement pour les concessions au cimetière sont de 250 € pour 15 ans, 400 € pour 30 ans et 600€ à perpétuité. Il restait peu de place libre, ce qui justifiait des prix relativement élevés dans notre commune. Après inventaire des surfaces libres, il est possible d'avoir une extension de 60 places pour des caveaux.

Madame le maire fait trois propositions de tarifs pour le haut du cimetière :

- pour une surface de 1.50 m x 2.40 m : 350 € pour 30 ans et 500 € pour 50 ans.
- pour une surface de 2.20 m x 2.40 m : 500 € pour 30 ans et 800 € pour 50 ans.
- pour le columbarium : 250 € pour 15 ans  
400 € pour 30 ans  
550 € pour 50 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide par 7 voix pour, de valider la 1<sup>e</sup> proposition
- décide par 8 voix pour, de valider la 2<sup>e</sup> proposition
- décide par 9 voix pour, de valider la 3<sup>e</sup> proposition.
- Décide que les tarifs pour le bas du cimetière seront revus ultérieurement.

### 5. Rémunération agent recenseur pour le recensement de la population 2015

Madame le maire rappelle que Monsieur Bernard Delmas a été nommé agent recenseur pour le recensement de la population 2015, par une délibération du 30 septembre 2014. Pour le recensement, la commune reçoit une dotation de 434 €.

Madame le Maire demande de procéder au vote sur la rémunération de l'agent recenseur en se basant sur la dotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que Monsieur Delmas percevra pour ses fonctions d'agent recenseur, une somme forfaitaire de 434€.

## 6. Conditions de location de la salle des fêtes

Madame le maire expose que des problèmes de nuisance répétés ont lieu lors de la location de la salle des fêtes. Elle propose que l'arrêt des soirées ait lieu à 2h du matin au plus tard et que la salle ne soit plus louée le soir aux personnes extérieures au village.

En outre, elle propose de modifier les tarifs : 150 € pour les vieuxois et 300 € pour les personnes extérieures la journée et soumet cette proposition au vote du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Valide les tarifs énoncés ci-dessus

## 7. Décision modificative : virements de crédits - budget principal 2014

Madame le Maire informe le Conseil, qu'au vu des crédits disponibles de l'article 16411 au chapitre 16, il convient d'opérer un virement de crédits.

Madame le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Chap 16	+ 600	Chap 23	- 600
Article 16411 : emprunts		Article 2315 : installations, matériel, outillage	
Opération : OFI		Opération 74 : aménagement divers	
<b>Total</b>	<b>+ 600</b>	<b>Total</b>	<b>- 600</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**-Valide** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus

## II. **Questions diverses**

### 1. Travaux dans l'ancienne école

Il semble intéressant de louer l'ensemble des bâtiments à un artisan. Le conseil municipal est favorable à la gestion de la location par la commune. Une éventuelle location par l'intermédiaire du PACT peut être envisagée si l'absence de candidature d'artisan est réelle. Le dossier est donc en attente, il évoluera en fonction des différentes candidatures. Les consultations se poursuivent.

Le bail proposé serait de 3 ans pour un particulier ou plus si le bail est conclu avec un artisan.

### 2. Travaux de l'escalier de la vierge

Pour aménager l'escalier, il est nécessaire d'y placer des carreaux. Glynis Griffiths doit consulter les prix au m2 des carreaux.

3. Quoi de neuf à vieux

Un supplément a été édité sur les dernières naissances et les derniers décès, sur la Burgue et sur le recensement de la population 2015.

4. Nouveaux habitants et locataires

Il est important de les connaître pour qu'ils s'acquittent des différents impôts et taxes locales

**La séance est levée à 22h15**